

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-238 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 16 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 9 novembre 2023 - Secrétaire de séance : Daniel MARTIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 54 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 67

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Françoise DA SILVA, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (*jusqu'à la délibération n°2023-250*), Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON (*jusqu'à la délibération n°2023-261*), Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE (*jusqu'à la délibération n°2023-222*), Thérèse SIBERT (*jusqu'à la délibération n°2023-259*), Jean-Luc RAMEL (*jusqu'à la délibération n°2023-261*), Elisabeth LAROCHE, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2023-259*), Marie-Claude REGACHE, Eliane NAMBOTIN, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Régine GIROUD (à Jean-Luc RAMEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Denis JACQUEMIN (à Max ORSET), Pascal COLLIGNON (à Christian LIMOUSIN), Valérie CAUWET DELBARRE (à Daniel GUEUR), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Emilie CHARMET (à Maud CASELLA), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

Etaient excusés et suppléés : Bernard PERRET (par Françoise DA SILVA), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Sylviane BOUCHARD (par Eliane NAMBOTIN), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Jean MARCELLI, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Jean-Alex PELLETIER, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Gaël ALLAIN.

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lagnieu concernant la construction d'une micro-crèche (99 402 €) - Modification

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2023 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

.../...

Le dossier présenté concerne la construction d'une micro-crèche sur la Commune de Lagnieu. Début 2023, un dossier portant sur des travaux de rénovation de la salle polyvalente avait été présenté par délibération n°2023-005 en date du 26 janvier 2023 pour un montant de fonds de concours de 99 402 €, dossier que la Commune de Lagnieu souhaite transférer sur ce nouveau projet. Par conséquent, le dossier de la rénovation de la salle polyvalente présenté par délibération n°2023-005 est annulé.

Il est donc demandé que soit revu le dossier de fonds de concours.

Le montant total d'investissement s'élève à 800 352 euros HT.

La commune a obtenu 48 000 euros du Conseil départemental de l'Ain et 192 000 euros de la CAF.

Le montant subventionnable est donc de 560 352 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 99 402 euros pour la Commune de Lagnieu car un 1^{er} dossier a déjà été présenté.

La demande de la commune s'élève à 99 402 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 99 402 euros.

Le montant subventionné est donc de 198 804 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retirer la délibération n°2023-005 du 26 janvier 2023 à la demande de la Commune de Lagnieu.
- DECIDE de transférer le montant du fonds de concours sur le nouveau projet.
- DECIDE de verser un fonds de concours de 99 402 euros à la Commune de Lagnieu pour la construction d'une micro-crèche.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibérations du 24 juin 2021 et 28 septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 novembre 2023

Publiée le **22 NOV. 2023**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

